

FONDS ONTARIEN D'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE LIGNES DIRECTRICES DU VOLET DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS INTERNATIONAUX POUR LES IMPRÉSARIOS : 2023-2024

TABLE DES MATIÈRES :

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique	/2
2. Introduction : Développement des marchés internationaux pour les imprésarios	/3
3. Date limite et niveaux de financement	/3
4. Admissibilité des demandeurs	/4
5. Activités et dépenses admissibles	/5
6. Exigences en matière de budget	/5
7. Processus de demande	/6
8. Critères d'évaluation	/7
9. Demandeurs sélectionnés	/9

1. Aperçu : Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique

Le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique (FOIIM) est conçu pour fournir des investissements ciblés en matière de développement économique à l'industrie de la musique de la province, laquelle est dynamique et diversifiée.

Objectifs du programme :

- Le FOIIM soutient les sociétés et les artistes du secteur de la musique en Ontario ayant un fort potentiel de croissance afin d'optimiser le rendement du capital investi et de créer davantage de possibilités pour les artistes émergents d'enregistrer et de se produire en Ontario.

Principaux buts du programme :

- Renforcer le soutien aux étapes déterminantes de la carrière des artistes.
- Concentrer les ressources sur les sociétés du secteur de la musique à fort potentiel de croissance, en :
 - fournissant des investissements visant à stimuler la croissance à long terme;
 - optimisant le rendement du capital investi et en améliorant les possibilités offertes aux nouveaux talents.

Les quatre volets du programme sont adaptés aux différentes parties de l'industrie :

- **Le volet Développement des marchés internationaux pour les impresarios :** soutient les sociétés d'impresarios pour qu'elles participent à des activités nationales et internationales (p. ex. voyages d'affaires et participation à des conférences) qui correspondent à une stratégie de croissance de la société.
 - Les demandeurs admissibles comprennent les sociétés d'impresarios.
- **Le volet Création musicale :** soutient les entreprises qui prennent des risques pour découvrir et développer des talents – en particulier les artistes émergents – et les faire connaître par le truchement de l'enregistrement et de la production, le marketing et la promotion, les tournées et la présentation, et l'édition.
 - Les demandeurs admissibles comprennent les maisons de disques nationales et multinationales, ainsi que les éditeurs de musique nationaux.
- **Le volet Initiatives pour l'industrie de la musique :** soutient les initiatives collectives de l'industrie pour entreprendre des activités de développement et de formation professionnels et d'exportation, effectuer des analyses et des collectes de données sur l'industrie et renforcer les capacités régionales.
 - Les demandeurs admissibles sont les associations commerciales de l'industrie de la musique et les organismes de services musicaux.
- **Le volet Promotion des concerts :** soutient les entreprises et les organisations qui produisent des concerts d'artistes canadiens ou en font la promotion, y compris les festivals de musique et les séries de concerts admissibles.
 - Les promoteurs et diffuseurs de concerts sont admissibles.

Résultats escomptés :

- Financement ciblé pour optimiser les recettes, les profits, la création d'emplois, l'investissement privé et les recettes fiscales.

- Production de propriété intellectuelle (contenu) qui peut appartenir et être consommée au pays et exportée, ce qui permet de maintenir les revenus et les emplois dans la province.
- Expansion du profil et du prestige de l'Ontario sur la scène mondiale à mesure que la prochaine génération d'artistes prometteurs est découverte et développée à son plein potentiel.

Ontario Créatif s'engage à favoriser une diversité accrue, la parité hommes-femmes, l'accessibilité et la durabilité environnementale au sein des industries créatives. Veuillez consulter les **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir des renseignements supplémentaires importants.

Les lignes directrices suivantes décrivent les exigences d'admissibilité et les modalités de demande du **volet Développement des marchés internationaux pour les imprésarios** du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique.

2. Introduction : Développement des marchés internationaux pour les imprésarios

Le volet **Développement des marchés internationaux pour les imprésarios** accorde aux sociétés ontariennes admissibles un financement en vue de prendre part à des activités nationales et internationales qui cadrent avec une stratégie de croissance de la société. Ces activités doivent produire des résultats mesurables en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés (ventes, financement, contrats de concession de licences ou d'édition, sensibilisation du public, développement des partenariats, etc.) pour la société participante. Les principales activités soutenues sont la fréquentation de marchés et les voyages commerciaux ciblés appuyant la stratégie.

Veuillez consulter la section 9 pour prendre connaissance d'importants renseignements sur l'assurance et les exigences de l'entente pour les demandeurs sélectionnés.

3. Date limite et niveaux de financement

La date limite pour les présentations de demandes complètes est le **jeudi 15 juin 2023 à 17 h (heure de l'Est)**, en utilisant le portail de demande en ligne d'Ontario Créatif. Les demandes et la documentation reçues après cette date limite ne seront pas prises en compte.

Les décisions seront communiquées aux demandeurs à la fin de l'été 2023.

Le volet Développement des marchés internationaux pour les imprésarios apportera une contribution maximale de **10 000 \$**, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des dépenses admissibles d'une société participante engagées à l'égard des activités d'expansion commerciale et de développement des marchés entre le **1^{er} août 2023 et le 31 août 2024**, dans le cadre d'un plan de développement des exportations complet.

4. Admissibilité des demandeurs

Ce programme est ouvert aux sociétés de gestion de musiciens dont l'activité principale consiste à représenter ou à gérer des musiciens et des groupes musicaux.

Pour être admissibles, les demandeurs doivent apporter la preuve qu'ils répondent aux critères généraux suivants :

- Être établi en Ontario;
- Être en mesure de démontrer que le principal établissement de la société a été situé en Ontario pendant au moins un an avant la date limite;
- Appartenir à des intérêts canadiens;
- Être constitué en société en Ontario ou au fédéral (ou être prêt à se constituer en société immédiatement si la demande est acceptée);
- Être financièrement solvable;
- Être en règle avec Ontario Créatif au moment du dépôt de la demande.

De plus, les sociétés de gestion de musiciens doivent :

- avoir des activités commerciales de base qui visent à :
 - orienter la carrière professionnelle d'artistes au sein des industries du divertissement canadienne et internationale en supervisant leurs affaires au quotidien;
 - conseiller les artistes quant aux questions liées à la profession, aux plans à long terme et aux décisions stratégiques susceptibles d'influer sur leur carrière;
 - assurer le marketing, de promotion et de consultation englobant toutes les facettes de la carrière des artistes.
- tirer de ses activités commerciales de base en tant qu'imprésario des recettes annuelles admissibles d'au moins 25 000 \$;
- encadrer au moins deux artistes (même si des exceptions peuvent exister dans le cas des gérants qui n'encadrent qu'un artiste, si la carrière de ce dernier se trouve à un niveau international avancé);
- avoir une liste actuelle d'artistes composée d'au moins 50 % d'artistes canadiens;
- avoir commercialisé au moins un enregistrement d'artiste canadien au cours des 24 derniers mois.

Les nouveaux demandeurs sont vivement encouragés à contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique (BOPM) au moins deux semaines avant la date limite de dépôt des demandes pour discuter de leur admissibilité. Les demandeurs qui ne le font pas peuvent voir leur demande jugée non admissible ou incomplète si l'admissibilité n'est pas clairement établie dans la demande.

Des **exceptions** aux conditions d'admissibilité peuvent être envisagées pour les demandes émanant des entreprises qui sont dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) ou des personnes francophones et des demandeurs qui répondent de quelque autre manière à la définition provinciale de la diversité (voir page 9). Le cas échéant, veuillez contacter le Bureau ontarien de promotion de la musique au moins deux semaines avant la date limite de dépôt des demandes pour en discuter.

5. Activités et dépenses admissibles

Les activités admissibles incluent la fréquentation de manifestations et de marchés sectoriels majeurs, les initiatives de développement de l'audience internationale, les voyages commerciaux ou les circuits à l'intention des médias prévus dans des territoires clés pour rencontrer des dirigeants connus, et la participation à des missions commerciales organisées par des associations industrielles.

Les activités soutenues en vertu de ce programme doivent appuyer les objectifs de la société qui présente la demande la demande en matière d'expansion commerciale et artistique.

Les sociétés peuvent recevoir un financement pour assister à la même activité d'une année sur l'autre, à condition de pouvoir prouver qu'elles cherchent à atteindre de nouveaux objectifs en matière d'expansion commerciale et de développement des marchés. Dans un tel cas, les sociétés doivent présenter des arguments étayant l'octroi d'une aide supplémentaire et être en mesure de faire état des progrès réalisés à l'égard des objectifs d'expansion commerciale et de développement des marchés liés aux projets en question.

Le nombre d'activités admissibles en vertu du programme est plafonné à cinq. Ontario Créatif se réserve le droit de n'accepter qu'une partie du plan d'expansion commerciale et de développement des marchés soumis par la société qui présente la demande.

6. Exigences en matière de budget

Les sociétés doivent remplir le modèle de budget faisant la synthèse de toutes les dépenses admissibles, notamment les suivantes :

- *Frais liés au marché* – Y compris les frais d'inscription et les frais d'exposition ou liés au kiosque.
- *Frais de déplacement* – Y compris le coût des vols et du transport local. Les voyages en avion devraient se faire en classe économique et leur coût devrait correspondre au prix de billets réservés au moins 30 jours à l'avance.
- *Frais d'hébergement* – Le prix par nuitée des hôtels devrait être modéré et correspondre à la moyenne des tarifs pratiqués à la destination et à l'égard de l'activité. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation lors de la présentation de la demande.
- *Frais journaliers* – Plafonnés à 75 dollars canadiens par jour pour les voyages nationaux et à 100 dollars par jour pour les voyages internationaux (y compris les repas quotidiens et les frais accessoires).
- *Frais liés au matériel de marketing* – Y compris la conception, la production et l'expédition du matériel spécialement créé pour les besoins des activités proposées.

À des fins budgétaires, Ontario Créatif couvrira l'arrivée le jour précédant la manifestation et le départ le jour d'après. Toute période de temps supplémentaire passée à une manifestation doit être abordée dans la demande, justification à l'appui.

Bien que les sociétés puissent engager des dépenses supplémentaires qui ne correspondent pas aux catégories susmentionnées, ces frais ne devraient pas être inclus dans le budget. Le montant de la contribution d'Ontario Créatif ne prendra en compte que les dépenses admissibles énumérées ci-dessus. Voici quelques exemples de frais qui sont considérés comme inadmissibles aux fins du programme :

- frais d'accueil et de réception;
- frais commerciaux de base comme la conception et l'impression de cartes professionnelles et de catalogues normaux;
- frais de communication comme les frais de location de téléphone mobile, de même que le coût des appels des téléphones portables et des appels interurbains, etc.;
- coûts associés aux représentants inadmissibles de la société et aux représentants supplémentaires, dépassant le plafond du programme.

Nous prévenons les sociétés que si elles participent à des activités soutenues par d'autres organismes gouvernementaux ou associations industrielles, certaines dépenses risquent de ne pas pouvoir être incluses dans le budget du Programme de développement des marchés internationaux. Nous leur conseillons de parler aux organisateurs de ces manifestations pour connaître les exigences spécifiques avant d'établir leur budget pour ces activités.

Toutes les dépenses admissibles incluses dans le budget doivent être raisonnables et appropriées, de l'avis d'Ontario Créatif. Cette dernière se réserve le droit de demander que le budget soumis par la société qui présente la demande soit modifié pour respecter les lignes directrices susmentionnées. Un rapport sur les coûts est exigé à l'issue du programme, et tout écart significatif par rapport au budget approuvé pourra être rejeté, à moins d'avoir reçu une approbation préalable d'Ontario Créatif.

7. Processus de demande

IMPORTANT : *Les nouveaux demandeurs sont vivement encouragés à contacter le BOPM au moins deux semaines avant la date limite de dépôt des demandes pour discuter de leur admissibilité. Les demandeurs qui ne le font pas peuvent voir leur demande jugée non admissible ou incomplète si l'admissibilité n'est pas clairement établie dans la demande.*

- Toutes les demandes doivent être présentées par voie électronique par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca>.
- Les demandeurs qui ne possèdent pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca> et cliquer sur «Inscrivez-vous».
- Pour obtenir de l'aide, veuillez visiter le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le «guide de démarrage du PDL». Pour obtenir une aide technique, veuillez communiquer avec le centre d'assistance du PDL, à l'adresse applyhelp@ontariocreates.ca. Le formulaire de demande du PDL contient la liste complète des documents d'appui exigés.

- Les demandeurs sont vivement encouragés à entamer le processus de demande bien avant la date limite afin de disposer de suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires. Vous pouvez remplir le formulaire de demande à n'importe quel moment et sauvegarder les renseignements au fur et à mesure qu'ils sont saisis. Une fois les renseignements sauvegardés, le demandeur peut revenir en arrière pour modifier ou ajouter des renseignements jusqu'au moment où la demande est effectivement déposée.

Les demandes en retard ne seront pas prises en compte aux fins de financement.

Les discussions préliminaires avec Ontario Créatif concernant l'admissibilité d'une activité ne constituent en aucun cas une garantie de financement.

Sommaire des exigences de la demande

Une liste complète des documents exigés figure dans le formulaire de demande sur le Portail de demande en ligne (PDL). Dans le cadre du volet Développement des marchés internationaux pour les imprésarios, les documents suivants sont demandés :

- Le budget des activités du volet Développement des marchés internationaux pour les impresarios (modèle fourni);
- Les détails des activités et les plans pour chaque activité proposée (questions fournies dans la demande sur le PDL);
- Les statuts constitutifs;
- Les états financiers pour les deux exercices financiers clos les plus récents;
- L'affidavit signé du demandeur; et
- Other applicable materials relevant to the activities (optional).

8. Critères d'évaluation

Les demandeurs sont invités à s'assurer qu'ils remplissent toutes les conditions d'admissibilité avant de présenter une demande. Ils doivent également veiller à ce que leur demande fasse clairement ressortir les points forts des activités qu'ils proposent par rapport aux lignes directrices du programme et aux critères d'évaluation.

Le nombre de demandeurs qui recevront un financement et le montant du financement accordé dépendent de la quantité et de la qualité des activités sélectionnées, ainsi que des besoins individuels de chaque demandeur.

Après confirmation de l'admissibilité du demandeur et des activités, les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

<p>Antécédents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle le demandeur démontre qu'il possède les antécédents et la capacité organisationnelle pour exécuter efficacement les activités - Inclut une évaluation de l'état de préparation vis-à-vis des marchés internationaux, des résultats antérieurs et du rendement préalable dans le cadre des programmes d'Ontario Créatif - Présence de diversité parmi les cadres supérieurs, le personnel ou les employés contractuels, en particulier les communautés sous-représentées au sein de l'industrie musicale 	30 %
<p>Proposition générale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description détaillée par le demandeur de l'activité proposée et de ses résultats prévus - Pertinence des activités proposées - Faisabilité du calendrier et du budget - Viabilité des activités commerciales et du plan de développement du marché de la société - Démonstration d'une consultation, d'une collaboration et d'une participation réfléchies des communautés soucieuses d'équité, en particulier des communautés sous-représentées au sein de l'industrie musicale - Mesure dans laquelle la diversité est reflétée dans la liste d'artistes 	25 %
<p>Impact économique et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle les résultats attendus du développement des marchés internationaux sont bien étayés dans la demande, y compris une description des résultats tangibles, mesurables et réalistes et une explication claire du rendement du capital investi prévu - Potentiel du demandeur à obtenir un fort impact essentiel ou commercial mesurable 	25 %
<p>Pérennité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure dans laquelle la demande fait preuve d'une planification stratégique prospective et se concentre sur la croissance et la pérennité à long terme 	15 %
<p>Soutien aux artistes émergents</p> <ul style="list-style-type: none"> - Degré de soutien que les activités apportent aux artistes émergents 	5 %

La définition provinciale stipule que les dimensions de la diversité comprennent, sans s'y limiter, l'origine, la culture, l'ethnicité, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle, la langue, les capacités

physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

**Nota : Aux fins du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique, un artiste émergent est défini comme un artiste ou un groupe qui n'a pas atteint le statut d'album d'or au Canada au cours des six dernières années et qui n'a pas eu plus de trois albums d'or dans sa carrière (le seuil d'album d'or est actuellement de 40 000 unités équivalentes à un album vendu).*

Les demandeurs sont encouragés à être précis et à inclure dans leur demande les résultats mesurables attendus. Les mesures quantitatives et qualitatives comprennent, sans s'y limiter, des estimations des éléments suivants :

- impact financier (revenu, ventes, etc.);
- sensibilisation du public;
- territoires rejoints;
- liens commerciaux (nom de la ou des personnes, titre, et de l'entreprise);
- couverture médiatique traditionnelle;
- impact des médias sociaux;
- développement des partenariats;
- réservations d'artistes;
- possibilités de représentations;
- ententes conclues.

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Cette dernière se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les demandeurs potentiels, et de refuser une demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Cette dernière n'est pas tenue d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans les demandes demeureront strictement confidentiels. Toutes les demandes de renseignements sur les Fonds d'Ontario Créatif doivent être adressées au personnel d'Ontario Créatif et à lui seul.

9. Demandeurs sélectionnés

Il incombe aux sociétés participantes de prendre toutes les dispositions pour les voyages, l'inscription et l'hébergement, conformément aux exigences du plan d'activités figurant dans la demande.

Les demandeurs sélectionnés devront verser un rapport provisoire et un rapport final sur le PDL avant la ou les dates limites indiquées.

En général, les étapes suivantes donneront lieu à des paiements :

- La conclusion de l'accord de paiement de transfert d'Ontario Créatif (veuillez consulter les **Politiques relatives aux programmes** pour obtenir une copie du modèle d'accord);
- L'achèvement des activités et de tous les produits livrables décrits dans l'entente de financement et l'approbation subséquente.

Assurance

Les entreprises bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, et de 2 000 000 \$ produits et opérations achevées confondus. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario et Sa Majesté le Roi doivent être mentionnées comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.

Modèle d'entente de paiement de transfert

Une fois admise au sein du programme, l'entreprise sélectionnée devra signer un accord de paiement de transfert type du gouvernement de l'Ontario énonçant les conditions de sa participation au programme, y compris l'autorisation donnée par Ontario Créatif d'utiliser le projet et les produits livrables à des fins promotionnelles. Une copie de cet accord se trouve dans le document **Politiques relatives aux programmes**. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'accord.

Critères de présentation de rapports

Les bénéficiaires de financement sont tenus de remettre à Ontario Créatif un rapport acceptable évaluant l'initiative menée. Les exigences précises en matière de rapports seront décrites en détail dans l'entente signée avec Ontario Créatif, mais en général, les rapports doivent présenter les éléments figurant dans la section «Résultats mesurables» du modèle de rapport, de même que les éléments suivants :

- Les résultats réels mesurables à court terme par rapport aux objectifs initiaux;
- La stratégie d'obtention des résultats à long terme, le cas échéant;
- La pérennité des activités proposées;
- L'évaluation de l'efficacité dans l'atteinte des objectifs des activités et des objectifs du volet Développement des marchés internationaux pour les imprésarios du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique.

Un rapport sur les coûts est requis dans le cadre du processus de présentation des rapports. Ontario Créatif se réserve le droit de demander des pièces justificatives pour prouver les dépenses réelles encourues par les bénéficiaires au titre du Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie de la musique.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Les demandes de renseignements généraux sur le programme doivent être adressées à omo@ontariocreates.ca.

Ontario Créatif est un organisme du gouvernement de l'Ontario qui encourage le développement économique, les investissements et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, notamment dans les secteurs de la musique, de l'édition de livres et de revues, du cinéma et de la télévision, et des produits multimédias interactifs numériques. www.ontariocreates.ca/fr/